

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD201

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 102 par les mots :

« , dans sa rédaction résultant de l’ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs, »

II. – À l’alinéa 103, substituer à la référence :

« et au 7° *bis* »

la référence :

« et 7° *quater* ».

III. – Au même alinéa, substituer aux références :

« au 7° *bis* et au 20° »,

les références :

« 7° *quater* et 20° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à rendre compatible le projet de loi avec la prochaine version modifiée par l’ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 de l’article L. 561-7.